

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-24-0687

M. Grégory BONNIERE

Délégation de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté N° CB-23-0959 en date du 1^{er} août 2023, portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Grégory BONNIERE en qualité de Responsable Adjoint du pôle des Services Techniques, à effet au 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la nécessité de confier, par délégation, la signature de certains actes à Monsieur Grégory BONNIERE.

ARRETONS :

Article 1er : Délégation de signature est accordée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Grégory BONNIERE, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences des services relevant de son autorité, les actes suivants :

- Conventions de stage non rémunéré et tout document relatif au déroulement du stage.
- Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des personnels placés sous sa direction,
- Proposition d'appels à participation et appels à participation dans le cadre des interventions réalisées par les agents des services.
- Demande d'arrêté de police de la circulation dans le cadre des travaux réalisés en régie par le SIVOM
- Attestation ou tout type de document lié à la gestion des déchets issus des chantiers réalisés

La délégation s'entend pour les compétences « Hygiène et Sécurité », « Centre d'ingénierie », « Voirie et défense Incendie », « Propreté, déneigement, garage, gestion du patrimoine bâti ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory BONNIERE, délégation est donnée à Madame Julie COURCELLE, Directrice Générale des Services.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 6 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame le Receveur du Syndicat sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 04/10/2024

Qualité : Président

